

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 2076

présenté par  
M. Gosselin

-----

**ARTICLE 1ER BA**

À l'alinéa 12, après le mot :

« agricoles »

insérer le mot :

« , maritimes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le document d'orientation et d'objectifs doit prendre en considération le développement ou le maintien des activités maritimes. En effet, l'implantation d'éoliennes en mer peut porter atteinte aux activités maritimes du territoire d'implantation, particulièrement à l'activité de pêche.